

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 4 octobre 2005

Messagerie

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'association VIRES (exercices 2005 à 2008)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 230 000 F est accordée à l'association VIRES au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2005 sous la rubrique 04.01.01.00 365 0 1010.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à l'association VIRES de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

Art. 4 Durée

Cette subvention est versée pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'association VIRES, organisme reconnu d'utilité publique actif dans le domaine des violences domestiques, bénéficie depuis 2002 d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 230 000 F (loi 8585). Le présent projet de loi a pour objectif de reconduire l'aide financière accordée à cette association afin de lui permettre de poursuivre son activité.

Le présent projet de loi porte sur une durée de quatre ans, à savoir l'année en cours et une reconduction proposée pour une période de trois ans. En ce qui concerne l'année en cours, le projet de loi pour la subvention n'a pas été présenté plus tôt en raison du projet de loi du Conseil d'Etat sur les violences domestiques (PL 9452), qui a été adopté par le Grand Conseil le 16 septembre 2005. En effet, il paraissait important d'attendre l'accueil réservé par le Grand Conseil à ce dernier avant de proposer le renouvellement de la subvention à l'association VIRES.

I. Présentation et historique de VIRES

L'association VIRES a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés à la violence en général et aux violences domestiques plus particulièrement. Elle offre un appui à toute personne ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans le couple et dans la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Des programmes spécifiques, s'inspirant des expériences nord-américaines et européennes, permettent d'aider les agresseurs à cesser les violences exercées dans le couple et/ou la famille et à trouver d'autres alternatives. Ces programmes comprennent une prise en charge en groupe, individuelle et/ou de couple.

En dix ans, cette association a non seulement développé ses activités, mais a également œuvré de manière active dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques. Parmi les activités et réalisations de VIRES, on peut mentionner :

- la collaboration étroite avec les institutions et associations travaillant dans le domaine de la violence domestique et la participation depuis 1995 au groupe « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » ;

- l'organisation d'un congrès européen (traitement des auteurs de violences) en partenariat avec l'OM ;
- la participation à la création d'un « modèle genevois de traitement sous contrainte des auteur-e-s de violences domestiques » ;
- la contribution à la création d'une structure romande regroupant les associations et institutions romandes engagées dans le champ du traitement des auteur-e-s de violences domestiques;
- la création d'un module spécifique concernant la formation des thérapeutes;
- la réalisation d'une « étude de faisabilité concernant la création d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques ».

II. Lien privilégié avec le DJPS

Le rattachement de VIRES au Département de justice, police et sécurité (DJPS) est né du fait que son action s'est initiée et étendue dans le cadre de la police et de la justice, et notamment auprès du service de probation et d'insertion (auparavant service du patronage) de l'office pénitentiaire.

Forte de son expérience développée dans le canton de Genève, l'association VIRES a fait le constat que la majorité des auteurs de violences domestiques minimisent leurs actes et n'entreprennent pas spontanément une démarche pour y mettre fin. Par conséquent, en collaboration avec la magistrature genevoise et le DJPS, des procédures d'aide contrainte envers ces agresseurs réputés inatteignables ont été développées. Sous la forme de fortes injonctions, cette contrainte a commencé à démontrer son efficacité et, dès 1999, plusieurs agresseurs ont été acheminés auprès de VIRES pour y suivre un traitement de plusieurs mois.

En outre, une expérience pilote a été menée en 2003 en étroite collaboration entre VIRES et le poste de police de la Servette afin d'améliorer l'intervention des gendarmes dans les situations de violences domestiques.

III. Le groupe « Prévention et maîtrise de la violence conjugale »

En automne 1995, le conseiller d'Etat en charge du DJPS – à l'époque département de justice et police et des transports (DJPT) – a institué un groupe de travail interdépartemental et lui a confié la mission de mener une réflexion approfondie sur les moyens de maîtriser et de prévenir la violence conjugale. En été 1997, ce groupe a remis aux autorités un rapport intitulé « Prévention et maîtrise de la violence conjugale ».

Le rapport du groupe de travail démontre que, par son action, l'association VIRES soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des services tels que ceux de la protection de la jeunesse, du tuteur général, de la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, des foyers pour femmes en détresse et du centre LAVI¹. A ce jour, le groupe de travail, soutenu par la présidente du département, poursuit son activité et reste une pièce essentielle du dispositif progressivement mis en place pour lutter contre la violence domestique.

IV. Le rôle de VIRES dans l'action de l'Etat

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport final du groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale », l'essentiel de l'activité déployée par l'association VIRES s'articule aujourd'hui, et en concertation avec le groupe de travail, à partir de la police, du ministère public, des juges d'instruction, du tribunal de police et du service de probation et d'insertion.

Considérant que les violences domestiques, vu l'ampleur de leurs conséquences sociales, sont devenues un véritable problème de sécurité publique, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, en janvier 2005, un projet de loi sur les violences domestiques (PL 9452). Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 16 septembre 2005.

Cette loi répond à un besoin exprimé tant par le groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » que par les associations ou entités actives dans la lutte contre les violences domestiques.

Celle-ci vise à soutenir et développer les structures existantes destinées aux victimes, à créer une structure spécialisée pour auteurs de violences domestiques, à développer un concept d'intervention, d'information et de sensibilisation à la problématique, ainsi qu'à coordonner ce modèle d'intervention. En outre, cette loi introduit, à l'instar d'autres cantons, des mesures permettant d'améliorer la sécurité des victimes et de responsabiliser les auteurs.

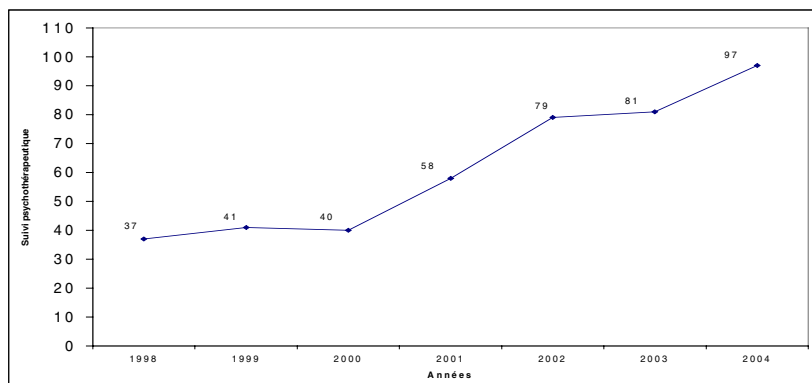
¹ Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction.

V. L'activité de VIRES en 2004

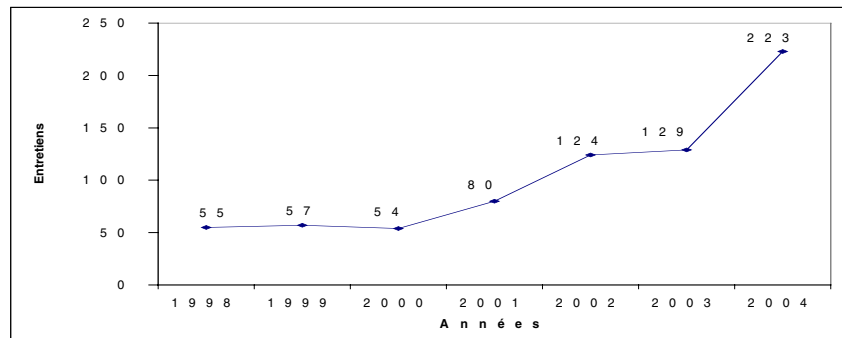
Ces dernières années ont vu une augmentation régulière des prises en charge d'agresseurs par l'association VIRES. Une fois que l'ensemble des procédures de collaboration auront atteint une bonne efficacité, le nombre de ces prises en charge devrait se stabiliser.

L'association dispose d'un secrétariat permanent et compte une équipe mixte de sept thérapeutes, partiellement bénévoles. En 2003, l'équipe des intervenants de VIRES a réalisé 980 heures de bénévolat, ce chiffre passant à 1820 heures pour 2004.

Le graphique ci-après montre l'évolution des prises en charge des agresseurs, qui sont passées de 40 en 2000 à 97 en 2004. Les personnes ayant bénéficié d'un suivi psychothérapeutique en 2004 sont 91 hommes et six femmes.



La même année, VIRES a assuré un total de 223 entretiens, soit 78 entretiens d'accueil et 145 entretiens d'évaluations. La hausse constatée par rapport à l'année précédente est de 73 %, soit la plus forte progression depuis la création de l'association.



Les entretiens individuels

L'association VIRES exerce son activité dans un domaine où la durée de la prise en charge est très variable : elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs années. La durée du traitement est un facteur déterminant dans la cessation de passages à l'acte violents, bien que d'autres paramètres entrent en ligne de compte (par exemple compliance au traitement de l'auteur de violence, reconnaissance de l'intentionnalité de ses actes de violence, séparation conjugale momentanée ou définitive, etc.).

Toute prise en charge thérapeutique débute par un entretien d'accueil qui permet, entre autres, de déterminer la pertinence d'un suivi à VIRES. Si la décision est positive, plusieurs entretiens thérapeutiques individuels s'ensuivront, qui déboucheront soit sur l'intégration à un groupe pour la poursuite de la démarche, soit sur un travail thérapeutique individuel.

En 2004, environ 18 % des personnes n'ont pas poursuivi la démarche au-delà de l'entretien d'accueil. A titre de comparaison, la « perte » était de 39 % en 2003, 43 % en 2002 et de 42 % en 2001.

Parmi les personnes qui se sont adressées à VIRES en 2004, 9 ont été envoyées par le pouvoir judiciaire, parmi elles, 4 ont débuté une prise en charge thérapeutique. Quant à la police, elle a envoyé 5 personnes à VIRES, dont aucune n'a entrepris de suivi thérapeutique dans le cadre des structures offertes par l'association après le premier entretien d'accueil. Cependant, une

de ces personnes a entrepris une thérapie de couple et une autre un traitement psychiatrique.

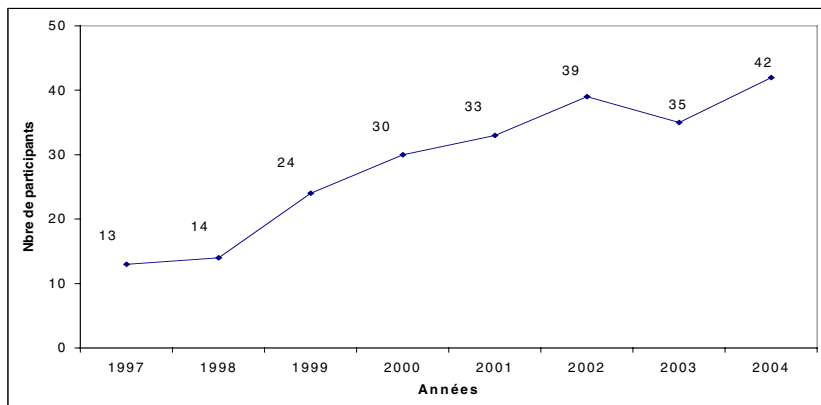
Le travail thérapeutique

Toute personne désirant mettre fin à ses comportements violents peut intégrer un groupe thérapeutique ou être suivie en individuel, la première option étant largement privilégiée et les deux suivis pouvant être, dans certains cas, menés de front.

Les groupes, composés de six personnes au maximum, se réunissent une fois par semaine, sous la responsabilité de deux thérapeutes, un homme et une femme. Les prises en charge en groupe ou individuelle sont structurées par une « convention de participation » qui définit les règles et modalités de participation.

En 2004, 13 personnes ont terminé leur prise en charge psychothérapeutique, alors que 15 la poursuivront en 2005. 14 personnes ont disparu. Parmi les quatre personnes « judiciairisées », une a disparu, une a terminé son suivi et deux poursuivent en 2005.

Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre de participants depuis 1997.



Les appels téléphoniques

L'association VIRES assure une permanence téléphonique tous les jours de la semaine. Les appels proviennent principalement de personnes souhaitant une prise de rendez-vous pour elles-mêmes ou pour un tiers, de personnes déjà suivies par VIRES et se trouvant dans une situation difficile,

de victimes demandant de l'aide pour elles-mêmes, sans avoir connaissance des institutions œuvrant dans le domaine de la violence domestique. Enfin, le « réseau » juridique, médical, social et médiatique sollicite régulièrement VIRES pour diverses raisons.

VI. Les finances de VIRES

	Comptes 2003	Comptes 2004	Budget 2005	Projet de budget 2006	Budgets prévis. 2007- 2008
CHARGES					
Salaires et charges sociales	187 894	179 507	174 260	175 650	175 650
Honoraires / Supervision / Formation	56 922	51 704*	39 900	39 900	39 900
Loyers et charges	66 428	72 268*	65 760	65 760	65 760
Frais généraux	25 309	47 210*	33 420	34 530	34 530
Total	336 553	350 689	313 340	315 840	315 840
REVENUS					
Subvention Etat de Genève	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000
Contribution « Fonds prévention violence »	12 600	11 400*	0	0	0
Subvention Ville de Genève (locaux)	63 840	63 840	63 840	63 840	63 840
Contributions autres collectivités	9 900	11 500	8 000	10 000	10 000
Facturation	9 542	9 153	11 500	12 000	12 000
Dons, produits divers	1 225	24 024*	0	0	0
Total	327 107	349 917	313 340	315 840	315 840
Bénéfice / (Déficit)	(9 446)	(772)	- 0 -	- 0 -	- 0 -

* Ces rubriques comprennent des montants relatifs à l'organisation d'un colloque international sur les violences domestiques à l'occasion du 10^e anniversaire de VIRES.

VI. Conclusion

Grâce à l'appui financier régulier accordé il y a quelques années par la Loterie romande, puis par le Grand Conseil par le biais d'une subvention de fonctionnement, l'association VIRES a pu démontrer la nécessité de son action.

Les raisons et les résultats qui viennent d'être exposés conduisent le DJPS à proposer la prorogation du subventionnement de l'association VIRES.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour les années 2005 à 2008, soit 230 000 F, doit permettre à cette association de continuer son activité et de répondre non seulement aux requêtes exprimées par les auteurs de violences domestiques, mais également aux attentes de la justice et des services concernés. Un tel développement est d'ailleurs souhaité dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par la loi adoptée le 16 septembre 2005 par le Grand Conseil.

Cette subvention permettra à l'association VIRES de poursuivre à Genève son œuvre de pionnier en développant, comme elle le fait depuis 1994, des programmes spécifiques destinés à éliminer le recours à la violence domestique, partant de l'idée qu'aucun tabou ne doit faire taire ceux qui subissent des violences, ni ceux qui deviennent agresseurs. Le prix à payer est trop cher en souffrances individuelles et familiales et trop coûteux en termes de santé publique et de politique sécuritaire.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette continuité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Tableaux financiers.

Préavis technique.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement à l'Association VIRES (exercices 2005 à 2008)

Projet présenté par le département de justice, police et sécurité

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	230'000	230'000	230'000	230'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] [préciser la nature] Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	230'000	230'000	230'000	230'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
[RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)]	230'000	230'000	230'000	230'000	0	0	0	0
Remarques :								
-								
-								

Signature du responsable financier :

Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS
Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement à l'Association VIREs
 (exercices 2005 à 2008)

Projet présenté par le département de justice, police et sécurité

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2.875%						
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :
 Date :



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE ⁹¹

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 04.01.01.00 365 0 1010

Le préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association VIRES (exercices 2005 à 2008).

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.23	0.23	0.23	0.23	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.23	0.23	0.23	0.23	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.23	0.23	0.23	0.23	-	-	-	-

3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2005.


Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2008.

4. Remarques

L'association VIRES est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Selon les informations fournies par le département de justice, police et sécurité (DJPS), l'association a reçu 12 600 F en 2003 et 11 400 F en 2004 prélevés sur le fonds de prévention de la violence. Le DJPS précise qu'il s'agit de subventions ponctuelles qui n'augmentent pas durablement la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat.

Selon les informations fournies par le DJPS, les relations entre le DJPS et l'association VIRES étaient régies, dès l'origine, par une convention. Cette convention est actuellement en cours de renouvellement dans le cadre du prolongement de la subvention.


Marc Brunazzi


Marc Gioria

Genève, le 15 septembre 2005

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 14 septembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 16.9.05

Signature du responsable financier :

